

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

ANOULD, BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY, FRAIZE, MANDRAY, PLAINFAING,
SAINT-DIE DES VOSGES, SAINT-LEONARD, SAULCY-SUR-MEURTHE, TAINTRUX.

1 rue Carbonnar 88100 SAINT DIE DES VOSGES ☎03.29.52.65.56
Courriel : contact@cc-saintdie.fr

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Réunion du lundi 1^{er} décembre 2014 à 17 heures
Salle des commissions – Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges

RAPPORT DEFINITIF DE L'ANNEE 2014

Etaient présents : David VALENCE, Président de la CLECT, Alain DEMANGE, Vice-Président de la CLECT, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Sylvia DIDIERDEFRESSE, Coralie HERRY, Jacques JALLAIS, Patrick LALEVEE, Emmanuel LAURENT, Jean-François LESNE, Henri LYONNET, Marc MADEDDU, Jean-Pierre QUINANZONI, Gilbert RAUTURIER et Alban RODRIGUEZ.

Etaient excusés : Jacques HESTIN, a donné procuration à Alain DEMANGE, Catherine MATHIEU, a donné procuration à Marc MADEDDU et Pascal THOMAS, a donné procuration à Jacques JALLAIS.

Etait absent : Cyril PELAINGRE.

La feuille d'émargement est annexée au présent rapport.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président rappelle le règlement intérieur adopté par les membres de la CLECT lors de sa séance du 28 octobre 2014, qui permet aux membres du Bureau communautaire non membres de la CLECT d'assister aux réunions de la CLECT, sans droit de vote, ce qui est le cas de Jean-Luc DIEUDONNE, présent aujourd'hui.

Le présent document constitue le rapport définitif de l'année 2014 de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées à la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges par les communes membres, au regard des compétences communautaires actuelles.

1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Par délibération n° 2014/01/05 du 13 janvier 2014, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2014. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a par conséquent été créée, entre la communauté de communes et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes membres à l'EPCI l'année de la mise en place de la FPU et lors de chaque transfert de compétence ultérieur.

Le montant net de ces charges transférées sera déduit du montant des attributions de compensation dues par l'EPCI aux communes membres.

2. METHODES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, les charges sont évaluées de la façon suivante :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

3. DETAIL DES CHARGES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2014

La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges, créée le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 20737/2013 du 16 décembre 2013, est issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe, de la Communauté de Communes du Val de Meurthe et du rattachement des communes de Saint-Dié-des-Vosges et de Taintrux.

Au 1^{er} janvier 2014, des transferts de charges ont été opérés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour les compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Tourisme
- Relais Assistants Maternels
- Relais de Services Publics

et par la commune de Taintrux, pour la compétence « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » uniquement.

Le tableau récapitulatif des charges transférées soumis à l'approbation de la commission intègre par ailleurs le montant de la cotisation versée par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au Pays de la Déodatie pour 50 000 €. Cette dépense ne correspondant pas à un transfert de compétence, les membres de la CLECT décident de la supprimer des charges transférées.

3.1. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Le service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est financé par l'utilisateur, le montant des dépenses et des recettes correspondant sont identiques. Le coût des charges transférées pour cette compétence est donc nul pour ces deux communes.

Les charges transférées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour les trois autres compétences, sont évaluées, pour les dépenses non liées à un équipement, d'après leur coût réel tiré du compte administratif de l'exercice précédant l'année du transfert de la compétence concernée, soit l'exercice 2013.

3.2. Tourisme

Le service de l'Office de Tourisme de Saint-Dié-des-Vosges est constitué de trois agents permanents à temps complet et d'un agent vacataire chargé d'assurer des visites touristiques ponctuelles sur le territoire de la Ville.

Un bâtiment, propre à ce service et dédié à l'accueil des visiteurs, est situé 6 quai du Maréchal Leclerc à Saint-Dié-des-Vosges. La Directrice disposait d'un bureau dans les locaux du CCAS, qui a été transféré au siège de la communauté en janvier 2014.

Nature des charges	Montant annuel
Charges diverses de fonctionnement	70 150 €
Frais de personnel	100 000 €
Part de la taxe de séjour reversée au Département (10 %)	3 622 €
Amortissements en cours	6 742 €
Sous-total des dépenses de tourisme transférées (D1)	180 514 €

Par ailleurs, l'équipement mobilier et informatique attaché aux postes des agents de l'Office de Tourisme n'a pas été transféré à l'EPCI en début d'année, un équipement neuf a donc été acheté par la communauté de communes. Cet investissement est donc comptabilisé dans les charges transférées, sur la base d'un coût moyen annualisé calculé en fonction de la durée d'amortissement de chaque bien, soit 3 ans pour le matériel informatique et 10 ans pour le mobilier.

Il faut donc ajouter également les charges suivantes :

Nature des charges	Montant annuel
Matériel informatique	418 €
Mobilier (bureaux, caissons mobiles, fauteuils, chaises)	162 €
Sous-total des dépenses de tourisme transférées (D2)	580 €
Total des dépenses de tourisme transférées (D = D1+D2)	181 094 €

Ressources perçues antérieurement par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges en déduction de ces dépenses :

Nature des recettes	Montant annuel
Vente de produits divers par l'Office de Tourisme	12 500 €
Taxe de séjour	36 220 €
Total des recettes à déduire des dépenses de tourisme (R)	48 720 €

Total des charges de tourisme transférées (D - R)	132 374 €
--	------------------

3.3. Relais Assistants Maternels

Le Relais Assistants Maternels de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est hébergé dans les locaux de la Maison de l'Enfance Françoise Dolto appartenant au CCAS. Une convention a été signée, entre la communauté de communes et le CCAS, fixant le montant annuel total des charges relatives au RAM à 10 000 € (7 h de secrétariat hebdomadaire, frais de mise à disposition des locaux...). C'est donc ce montant qui est retenu pour les charges diverses. Les frais de personnel correspondent à la rémunération de l'animatrice, à temps non complet pour 28 heures de travail par semaine.

Nature des charges	Montant annuel
Charges diverses	10 000 €
Frais de personnel (animatrice)	29 057 €
Total des dépenses du RAM transférées	39 057 €
Nature des recettes	Montant annuel
Prestation de service ordinaire CAF	15 912 €
Contrat Enfance Jeunesse CAF	11 418 €
Total des recettes à déduire des dépenses liées au RAM (R)	27 330 €

Total des charges du RAM transférées (D – R)	11 727 €
---	-----------------

3.4. Relais de Services Publics

Le Relais de Services Publics de Saint-Dié-des-Vosges est installé à Saint-Roch. L'accueil du public est assuré par un agent de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges mis à disposition de la communauté de communes 15,5 heures par semaine pour ce service. L'entretien des locaux est effectué par des agents municipaux.

Nature des charges	Montant annuel
Frais de mise à disposition des locaux, fournitures	2 927 €
Frais de personnel (administratif et entretien)	15 188 €
Total des dépenses du RSP transférées	18 115 €

Total des charges du RSP transférées	18 115 €
---	-----------------

4. RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES DE TAINTRUX ET DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU 1^{ER} JANVIER 2014

Compétence	Taintrux	Saint-Dié-des-Vosges
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	0 €	0 €
Tourisme	0 €	132 374 €
Relais Assistants Maternels	0 €	11 727 €
Relais de Services Publics	0 €	18 115 €
Total des charges transférées	0 €	162 216 €

Le montant des charges transférées tel qu'il figure ci-dessus est voté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Le Président de la CLECT,



David VALENCE

